

ARRÊTÉ N°89

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

TRAVAUX D'INTÉRIEUR ET DÉPOSE DE MEUBLES

MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

N°3 RUE DES SOEURS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par L'entreprise Jean-Pierre JACQUINET, N°4 rue des Vignes 51300 Merlaut, le 09 Février 2026
- Considérant que des travaux sont programmés :
 - ✧ le Mercredi 11 Février 2026, entre 08h00 et 17h00 au N°3 rue des Soeurs à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE



ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

A titre exceptionnel, le stationnement sera autorisé le Mercredi 11 Février 2026, devant le N°3 rue des Soeurs à Vitry-le-François (51), sur la chaussée, le temps du déchargement et chargement du matériel de l'entreprise.

Le stationnement sera interdit le Mercredi 11 Février 2026, entre 08h00 et 17h00 au N°28 rue du Pont à Vitry-le-François (51), sur un emplacement.

Cet emplacement sera réservé au véhicule de L'entreprise Jean-Pierre JACQUINET

Véhicule RENAULT Master immatriculé :GZ-826-YE

ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des travaux, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant les travaux.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m² et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/- EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 10 Février 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 10 FEV. 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,

La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Laurent BURCKEL